

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Objet : le règlement intérieur a pour but de définir le cadre dans lequel va évoluer l'enfant. Ainsi, l'inscription de l'enfant à un ou plusieurs dispositifs d'accueil collectifs de mineurs implique l'acceptation du présent règlement par les familles et les participants.

Application du présent règlement :

- Le présent règlement entre en application à partir du 1^{er} septembre 2016.
- Il est porté à la connaissance des familles par tous moyens utiles.
- Aucune dérogation n'est acceptée.
- Le non-respect des dispositions peut remettre en cause l'accès des enfants aux différents accueils.

La ville de Mouy organise différents types d'accueils collectifs de mineurs pour les enfants âgés de 3 à 14 ans :

- **les Accueils de Loisirs sans Hébergements** (A.L.S.H),
- **les Péri-accueils de loisirs** (en marges des A.L.S.H),
- **Les Accueils Périscolaires** (en marges des temps scolaires).

Ces accueils sont organisés avec pour cadre le projet éducatif de la ville de Mouy qui traduit les volontés politiques et les priorités éducatives, les moyens techniques et financiers à mettre en œuvre au regard des besoins et des attentes des familles, des enfants et des jeunes.

Le projet éducatif définit le rôle de la collectivité qui consiste à proposer à sa jeune population une offre d'activités éducatives issue d'une dynamique collective entre les partenaires locaux (équipe municipale, structures municipales, établissements scolaires, associations, population...).

Le projet éducatif municipal concerne tous les temps de l'enfant et définit des axes stratégiques qui pourront se décliner aussi bien dans les temps libres que dans le temps scolaire.

Les actions entreprises sont axées dans le cadre d'un objectif central servi par différents thèmes et enjeux locaux :

- 1) **Proposer une pluridisciplinarité des activités éducatives (créativité, culture, loisirs, sports).**
- 2) **Mettre en place des actions passerelles entre les partenaires éducatifs.**
- 3) **Permettre à tous d'accéder à ces activités éducatives quelque soit la situation socio-économique des familles.**
- 4) **Favoriser la socialisation, l'autonomie et la découverte de la citoyenneté.**

Article 1 : Inscriptions

L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis sur tout type d'accueil. Elle s'effectue auprès du service Accueils & Loisirs de la Mairie installé dans l'espace Accueils & Loisirs, « Extension » Pierre et Marie CURIE, rue Roland Bouchinet.

Pour pouvoir inscrire son enfant à un ou plusieurs accueils, les familles doivent fournir l'intégralité des pièces suivantes :

- L'avis d'imposition de l'année en cours. En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut,
- la fiche sanitaire de liaison dûment complétée,
- la fiche de renseignements, dûment complétée,
- l'attestation d'assurance extrascolaire responsabilité civile.

Il est en outre conseillé de fournir une attestation d'assurance individuelle accident.

Les inscriptions s'effectuent lors de périodes définies. Elles seront diffusées aux familles via les supports de communication municipaux (prospectus, journaux, site internet, écoles...) Des inscriptions aux accueils pourront être effectuées hors de ces périodes en fonction des places disponibles .

Toute modification du dossier d'inscription (changement d'adresse, n° de téléphone, situation familiale...) devra être signalée au service Accueils et Loisirs dans les plus brefs délais.

Inscriptions spécifiques

Nous vous informons que, dans un souci de sécurité, le service n'acceptera un enfant porteur de plâtre ou de broches... que sur présentation d'un certificat médical attestant que l'enfant peut participer à la vie collective et aux activités prévues.

Les enfants relevant d'institutions spécialisées ou médicalisées ne pourront être acceptés qu'après étude de leur situation et l'accord du service des Accueils & Loisirs compte tenu de l'organisation et de la réglementation régissant les dispositifs d'accueils. Un courrier de demande d'étude devra être adressé en Mairie à l'attention du service des Accueils & Loisirs qui prendra contact avec les représentants légaux pour un rendez-vous. A l'issue de ce rendez-vous, la Mairie émettra un avis favorable ou défavorable à la famille.

Article 2 : Réservations

Pour **l'Accueil de loisirs des mercredis** : les inscriptions sont annuelles mais payables au trimestre. Les enfants sont inscrits pour l'après-midi, à compter de la fin des enseignements du mercredi matin.

Pour **les Accueils de loisirs des vacances scolaires de Printemps et de Toussaint** : les réservations pour les 2 semaines seront prioritaires sur les autres.

Pour **l'Accueil de loisirs de juillet** : les réservations se feront à la semaine. Ces semaines sont définies au moment de l'inscription. Aucune modification de l'emploi du temps de l'enfant ne sera acceptée durant l'accueil de loisirs sauf exception prévue à l'article 8 comme la maladie.

Article 3 : Périodes et horaires d'ouverture des différents accueils*

Les Accueils de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H) fonctionnent :

- tous les mercredis en dehors des congés scolaires de la zone B,
- durant les congés scolaires de « Printemps*»
- durant les congés scolaires de « Toussaint »

- durant les congés scolaires d'été (en fonction de dates définies par la municipalité).

Les accueils de loisirs sont ouverts de 9h à 12h et de 14h à 17h.

(* : cf calendrier scolaire de la zone B)

Les Accueils Périscolaires

Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à la séquence concernée (matin, soir ou les deux) de la façon suivante :

ECOLES ELEMENTAIRES R. FLOURY ET P. ET M. CURIE		
Séquence	Matin	De 07h00 à 08h30
	Soir	1) Entre 15h30 et 19h00, les jours sans TAP.
		2) Entre 17h00 et 19h00, les jours avec TAP.
Pas de modulation possible des jours		

ECOLES MATERNELLES L. MICHEL ET P. ET M. CURIE		
Séquence	Matin	De 07h00 à 08h30
	Soir	1) Entre 15h30 et 19h00, les jours sans TAP.
		2) Entre 17h00 et 19h00, les jours avec TAP.
Pas de modulation possible des jours		

ECOLE MATERNELLE DE COINCOURT		
Séquence	Matin	De 07h00 à 08h45
	Soir	1) Entre 15h45 et 19h00, les jours sans TAP.
		2) Entre 17h15 et 19h00, les jours avec TAP.
Pas de modulation possible des jours		

La séquence du périscolaire des enfants de maternelle de l'école de Coincourt se déroule dans les locaux de l'école maternelle L. Michel. Les parents doivent y déposer les enfants inscrits le matin, à 7h00, et les récupérer le soir entre 17h15 et 19h00.

Ces enfants sont transportés entre les deux établissements par l'équipe d'animation, avant l'école le matin, et après l'école, le soir.

Les Péri-accueils de loisirs sans hébergement

Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants au service concerné de la façon suivante :

Séquence	Matin	De 07h00 à 09h00
	Soir	1) Entre 17h00 et 18h00
		2) Entre 18h00 et 19h00
Pas de modulation possible des jours		

Quelques places avec jours modulables seront réservées aux familles dont la situation professionnelle ne permet pas l'établissement d'un calendrier hebdomadaire fixe.

Les prestations choisies feront l'objet d'un contrat dont les termes seront reconduits tacitement chaque mois. Toute modification du calendrier, suspension ou cessation de l'inscription de l'enfant sur un ou plusieurs services d'accueil fera l'objet d'une demande écrite au Service Accueils & Loisirs. Le principe de l'accueil « à la carte » n'est pas autorisé. Ainsi, les familles payent un service et non un temps d'utilisation de celui-ci.

Il est demandé aux familles de respecter scrupuleusement les horaires de ces différents services, plus particulièrement le soir, sous peine de facturation du temps supplémentaire.

A titre de rappel, la fermeture des péri-accueils de loisirs et périscolaire est fixée à 19 h 00 et la responsabilité de l'équipe d'animation s'achève également à 19h00.

Article 4 : Fonctionnement

Les Accueils de Loisirs sans Hébergement :

Les parents doivent se tenir informés des activités mises en place.

Lorsqu'une sortie est prévue sur la journée, les parents dont les enfants sont inscrits sur une demi-journée à l'ALSH du mercredi régleront l'équivalent financier d'une journée complète.

Accès aux activités et sorties :

- Lors de la constitution du dossier d'inscription, les parents autorisent leur enfant à pratiquer toutes les activités organisées dans le cadre des accueils de loisirs, sauf contre-indication médicale justifiée et mentionnée dans le dossier.
- Il n'est demandée aucune participation financière aux parents pour les diverses sorties organisées : celles-ci sont inscrites dans les projets pédagogiques élaborés à partir du projet éducatif et répondent au souci de diversifier les contacts éducatifs.

Les péri-accueils de loisirs et périscolaires :

Ces temps permettent d'offrir un mode d'accueil aux familles mais également des activités éducatives respectant les rythmes de l'enfant. Ils sont un moment d'épanouissement pour l'enfant, répondant à ses étapes de développement, tout en favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité.

Par ailleurs, l'animation périscolaire permet de créer des passerelles entre chaque temps de l'enfant (famille, animation, école, restauration) et de les harmoniser afin de renforcer le lien nécessaire entre tous les co-éducateurs de l'enfant. Cette volonté pédagogique fait de ce temps un véritable moment d'éducation et de socialisation.

Les espaces d'accueils :

Les accueils du mercredi et des congés scolaires de printemps et Toussaint sont organisés dans les locaux Accueils & Loisirs situés à l' « extension » P. et M. Curie, rue Roland Bouchinet.

Les accueils d'été sont organisés dans les locaux scolaires de la ville de Mouy. Ils peuvent varier en fonction des années (groupe scolaire P. M. Curie, Ecoles Louise Michel et Robert Flourey et « extension » P. et M. Curie). Pour ces dispositifs, les locaux d'accueil sont indiqués à l'occasion de la campagne d'information précédant les inscriptions.

Les accueils périscolaires sont réalisés dans les locaux de l'établissement où est scolarisé l'enfant participant ainsi qu'au service Accueils et Loisirs, « extension » Curie pour les enfants scolarisés dans le groupe scolaire voisin. Seuls les enfants de l'école maternelle de Coincourt, sont amenés, par l'équipe d'animation, dans les locaux de l'école maternelle L. Michel.

Le temps de restauration du midi :

L'accès au service de restauration est ouvert à tous les enfants inscrits dans les dispositifs d'accueils de loisirs. Les menus sont affichés dans chaque local de fonctionnement des accueils.

Cette restauration se déroule entre 11h30 et 13h15. Elle s'organise en un système de semi-self, organisé selon les écoles et les niveaux des enfants.

Les enfants sont placés sous la surveillance et l'autorité du personnel communal. Les services offrent des lieux de vie où les enfants sont soumis aux règles élémentaires de la vie en communauté. Le personnel de restauration et le personnel d'encadrement des accueils s'engagent à respecter les normes de sécurité et d'hygiène dans les salles de restauration et dans la cuisine.

En cas d'allergie alimentaire, les parents devront prévenir les animateurs et apporter un certificat médical.

Le temps du repas doit être un moment de détente et de convivialité. Les enfants doivent donc faire preuve de calme, de discipline, de respect entre eux, envers le personnel encadrant et manger convenablement. Toute attitude contraire au présent règlement sera sanctionnée. Les parents des demi-pensionnaires s'engagent à l'expliquer à leur(s) enfant(s) et à veiller à ce qu'il(s) respecte(nt) ces notions de savoir vivre ensemble.

Encadrement et nature des activités :

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S).

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs et définies par les orientations du projet éducatif de la commune de Mouy.

L'autorisation écrite des parents portée sur la fiche d'inscription permet à l'enfant de participer aux différentes activités organisées à l'extérieur des accueils de loisirs. Les parents seront informés au préalable de la destination, du mode de transport et de la nature de l'activité. A cette occasion, une AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE sera fournie à l'enfant et devra être complétée, signée et restituée auprès des animateurs. Des stages et mini-camps ou séjours à la semaine pourront être proposés aux familles en plus des diverses activités et sorties des accueils. Là encore, la mise en place de cette activité est soumise à une autorisation parentale

de séjour (à titre indicatif, un document « trousseau » sera fourni aux familles ainsi qu'un descriptif du déroulement du séjour).

Arrivées et départs :

Arrivées : Les enfants des accueils maternels ne doivent jamais arriver seuls ; ils doivent être accompagnés par un adulte et leur arrivée doit être signalée auprès de l'animateur responsable. Ce n'est qu'à ce moment-là que l'enfant sera sous la responsabilité de la commune.

Pour les enfants des accueils élémentaires venant seuls, les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'un enfant qui ne se serait pas présenté au Centre.

Un enfant inscrit et noté absent lors de l'appel de l'accueil ne fera pas l'objet d'un signalement auprès de la famille.

Attention : Lors de sorties à la journée et des départs en séjour, les horaires peuvent varier.

Départs : les enfants maternels (3/6 ans) ne peuvent pas quitter seuls les accueils de loisirs contrairement aux enfants inscrits en élémentaires (6/14 ans).

Les enfants seront confiés aux seules personnes autorisées et mentionnées sur le dossier d'inscription. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents (ou représentant légal) et présenter une pièce d'identité.

En cas de litiges familiaux, les parents (ou représentant légal) devront fournir la copie du jugement de garde de l'enfant, au responsable de l'accueil de loisirs. Dans le cas où ni les parents, ni les personnes autorisées ne se présentent à l'heure de la sortie, il sera fait appel aux services de la Gendarmerie Nationale.

Relations ponctuelles avec l'équipe d'encadrement :

En règle générale, une réunion d'informations est organisée à l'occasion de chaque période de fonctionnement des accueils.

Une rencontre avec l'animateur ayant en charge votre enfant et le (la) directeur(trice) du Centre peut être organisée à la demande des parents.

Réunions d'information et fêtes :

Des réunions d'informations, des fêtes, spectacles « portes ouvertes » etc... sont organisés par les équipes d'encadrement. Ce sont des occasions de rencontre auxquelles les parents sont vivement invités à participer.

Article 5 : Règles essentielles de vie en collectivité

- Avoir envers l'ensemble du personnel une attitude respectueuse. Cette règle concerne aussi les parents lorsqu'ils sont dans l'enceinte du Centre.
- S'interdire toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte à autrui : aux adultes encadrant les enfants, aux autres enfants et à leur famille. Toute agressivité verbale ou physique sera sanctionnée.
- Adapter les vêtements des enfants participant aux activités des différents accueils (si possible les marquer). En cas de perte, cela devra être signalé par les parents le plus rapidement possible. En fin de session, les vêtements oubliés, non marqués, pourront être donnés à une œuvre humanitaire.

- En aucun cas, le service ne saurait être tenu pour responsable des pertes, vols ou détériorations.
- Restituer au Centre les objets ou vêtements rapportés par erreur par l'enfant chez lui.
- Ne pas confier aux enfants bijoux, jouets, gadgets ou objets de valeur. De même, les jeux électroniques, portables... sont interdits. Tout jeu serait confisqué et restitué à la famille.
- Respecter le matériel et les locaux du Centre. Toute dégradation volontaire entraînerait une sanction pour l'enfant et une réparation pécuniaire par les parents.
- Ne pas apporter d'objet dangereux (couteaux, instruments tranchants, parapluies, etc...).
- Le port de signes religieux est interdit.
- Tout objet confisqué à l'enfant par l'équipe d'encadrement devra être récupéré au service Accueils et Loisirs par les parents.

Article 6 : Hygiène, Santé et Sécurité

Pour fréquenter les accueils collectifs de mineurs, les enfants participant doivent être à jour de leurs vaccinations.

- Traitement médical

Si un enfant suit un traitement médical durant un éventuel séjour, un certificat médical devra être fourni pour l'administration du traitement.

Dans ce cas uniquement, il conviendra de :

- Remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de la famille,
- Fournir les médicaments de l'enfant en inscrivant son nom sur les boîtes et flacons,
- Fournir une autorisation parentale de dispense de médication(s).

- Fiche de renseignements médicaux

Pour chaque séquence d'accueil, une fiche de renseignements médicaux concernant l'enfant doit être renseignée et impérativement signée. Cette fiche est intégrée au formulaire d'inscription. Le renseignement de ces formulaires d'inscription ne remet pas en cause la responsabilité du représentant légal qui doit signaler, au cours de l'année civile et à chaque accueil, les modifications intervenues sur l'état de santé de son enfant et qui doivent être mentionnées sur la fiche initiale de renseignements médicaux.

Modalités d'intervention en cas d'accident :

1. Un enfant victime d'un accident reçoit les premiers soins au Centre.
2. En cas de nécessité, l'enfant est conduit par les services de secours au centre hospitalier le plus proche. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis par les responsables du Centre.
3. Si une intervention chirurgicale en urgence s'avère nécessaire, les parents prévenus par téléphone doivent se rendre sur les lieux et prendre en charge leur enfant.
4. Une déclaration est établie et adressée à l'assureur : le risque « accident » est couvert par l'assurance de l'organisateur de l'accueil qui assume les sommes restant à la charge des parents, déduction faite de la couverture sociale (sécurité sociale + mutuelle éventuelle).

Si dans la journée un enfant est fiévreux ou souffrant, le Centre prévient aussitôt les parents qui doivent prendre leurs dispositions pour venir rechercher leur enfant dans les meilleurs

délais.

Les différents accueils de loisirs ne peuvent accueillir les enfants présentant une affection contagieuse en cours d'évolution (rougeole, rubéole, oreillons...).

Après chaque maladie contagieuse, l'enfant ne peut fréquenter à nouveau le Centre que s'il ne présente plus de danger de contagion pour les autres enfants (certificat médical).

Protocole d'accueil individualisé (P.A.I) :

Dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé mis en place dans le domaine scolaire pour un enfant souffrant d'une affection chronique ou d'une allergie alimentaire, la famille remettra impérativement le P.A.I au service Accueils et Loisirs ainsi que les éventuels médicaments et accessoires médicaux nécessaires (ex : *Ventoline*).

Situations particulières :

En cas de conflits familiaux et notamment si les parents sont séparés, ils devront remettre auprès du service Accueils & Loisirs la copie du document officiel indiquant clairement le mode de garde de l'enfant.

Objets personnels :

La ville de Mouy n'est en aucun cas responsable en cas de dégradation, vol ou perte des objets personnels.

Pour cette raison, les enfants sont responsables de leur argent, de leurs vêtements, etc. pendant toute la durée des accueils, y compris les jours de sorties. Ils n'apporteront aux accueils, aucun objet dangereux : couteau, bouteille en verre. Les enfants porteront de préférence une tenue adaptée au jeu. Les téléphones portables, consoles portables, MP3, MP4 et autres objets électroniques, sont interdits durant les activités.

Les enfants qui auront détruit volontairement du matériel, pourront être renvoyés DEFINITIVEMENT après avoir été convoqués par Madame le Maire (ou son représentant), en présence de leurs parents.

[Article 7 : Tarifs et Modalités de paiement](#)

les Accueils de loisirs sans Hébergements (A.L.S.H) :

Les tarifs, fixés par le Conseil Municipal, sont indexés sur les barèmes C.A.F prenant en compte les revenus familiaux. Ils sont dégressifs suivant le nombre d'enfants à charge. Une participation complémentaire pour la restauration et les départs en séjour sera demandée.

Les enfants des autres communes pourront être accueillis dans la limite des places disponibles. Le tarif qui leur sera appliqué sera équivalent au prix de revient de ce service.

La facturation est établie suivant la fiche d'inscription remise par la famille. Le règlement s'effectuera auprès du service Accueils & Loisirs de la Mairie de Mouy. Des modalités de paiement en 1, 2 ou 3 fois pourront être mises en place. Le dernier paiement s'effectuera à terme échu et permettra de régulariser les éventuelles absences autorisées. Si les deux premiers paiements n'ont pas été effectués avant le début de l'accueil de loisirs, l'enfant ne sera pas accepté au sein du service.

Le règlement des accueils de loisirs du mercredi après-midi sera effectué au trimestre.

Les paiements en espèces, CESU et Carte Bancaire sont acceptés.

Les Péri accueils de loisirs et scolaires :

Les tarifs, fixés par le Conseil Municipal, prennent en compte les revenus familiaux. Ils sont dégressifs suivant le nombre d'enfants à charge.

La facturation est établie suivant la fiche d'inscription remise par la famille. Le règlement s'effectuera auprès du service Accueils & Loisirs de la Mairie de Mouy. Des modalités de paiement en 1, 2 ou 3 fois pourront être mises en place. Le dernier paiement s'effectuera à terme échu et permettra de régulariser les éventuelles absences autorisées. Si les deux premiers paiements n'ont pas été effectués avant le début de l'accueil de loisirs, l'enfant ne sera pas accepté au sein du service.

Les accueils sont divisés en séance du matin et en séance du soir quel que soit le temps de présence de l'enfant durant ces séances.

Les paiements en espèces, CESU et Carte Bancaire sont acceptés.

L'absence de paiement dans les délais impartis fera l'objet d'une émission de titre auprès de la perception.

Les familles bénéficiant d'une participation de leur C.E obtiendront, sur demande, un justificatif de paiement.

Article 8 : Absences

Seules les absences pour raison médicale, sur présentation d'un certificat pourront faire l'objet d'un remboursement dans les conditions suivantes :

a) Si la famille prévient le service Accueils & Loisirs le premier jour d'absence, seul l'accueil de ce jour sera dû par la famille.

b) Si la famille prévient le service Accueils & Loisirs un ou plusieurs jours après le début de l'absence, tous les accueils, du premier jour d'absence au jour, où le service Accueils & Loisirs est averti inclus, seront dus par la famille.

En cas d'absence pour raison personnelle :

a) si l'absence dure moins d'une semaine, toutes les séances et éventuels repas sont dus par la famille.

b) Si l'absence dure plus d'une semaine, les accueils et les éventuels repas de la première semaine sont dus d'office ainsi que toutes les autres séances jusqu'au jour, inclus, où le service Accueils & Loisirs est averti.

En ce qui concerne les accueils du mercredi, deux absences non justifiées auront pour conséquence la radiation de l'enfant.

Article 9 : Discipline

Les enfants sont placés sous l'autorité du personnel d'animation dès l'instant où ils arrivent et jusqu'à ce qu'ils quittent le service d'accueil.

Ces services étant mis à disposition des familles et des enfants au sein des locaux municipaux, toutes les dégradations volontaires seront à la charge de la famille.

En cas de difficultés de quelque nature que ce soit, les parents en seront informés. En retour, il leur est demandé de communiquer au service Accueils & Loisirs celles qu'ils pourraient

rencontrer.

Article 10 Sanctions en cas de non-respect de ce règlement

Diverses sanctions peuvent être appliquées en cas de manquement au présent règlement :

1. Un avertissement envoyé aux parents ; après deux avertissements, l'enfant pourra être exclu définitivement.
2. Une exclusion temporaire, en cas de faute grave. Celle-ci pourra être décidée, mais ne surviendra qu'après une entrevue entre parents, responsables de l'accueil et élus municipaux concernés.
3. Une exclusion définitive pourra être décidée en cas de récidive.

Les parents qui ne respectent pas leurs obligations en ne payant pas les prestations dues des différents services municipaux (cantine, ALSH) s'exposent à la radiation et à la poursuite en vue du recouvrement.

De plus, toute absence de règlement entraînera la non-inscription aux accueils de loisirs suivants.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de Mouy. Néanmoins, il se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment. Un exemplaire sera remis à chaque famille.